



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

Présents : 17 Excusés : 7 7 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laura BRETAUD Date de la convocation : 2 juillet 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>09 JUIL. 2025</u> Publiée, le <u>09 JUIL. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.4.13	ENFANCE - JEUNESSE Convention avec la commune d'OUDON pour le relais petite enfance

Depuis septembre 2025, une convention est conclue avec la Commune de OUDON pour le relais petite enfance (RPE). En effet, la Commune de Mésanger dispose d'un relais petite Enfance et met à disposition de OUDON l'agent responsable du RPE. Une convention établie en 2005, modifiée en 2016, établissait les modalités de gestion, notamment financière de ce service.

En raison de l'évolution du temps de travail de l'agent responsable du RPE, il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette convention aura une durée de 3 ans.

La convention prévoit :

- Le responsable du RPE, Olivier ROUSSIERE, éducateur de jeunes enfants, travaillant à 31/35^e, est mis à disposition de la Commune de OUDON pour partie de son poste. La Commune de MÉSANGER gère l'ensemble de la situation administrative de l'agent.
- La Commune de MÉSANGER assure le pré-financement des dépenses de fonctionnement.
- Les charges de fonctionnement sont réparties entre les deux Communes selon la formule suivante :

$$((F-R)/A)XC$$

Dans laquelle :

- *F* est la somme globale des frais de fonctionnement réalisés au cours de l'exercice budgétaire *N*.
- *R* est le montant des subventions ou recettes diverses encaissées au cours de l'exercice budgétaire *N* au titre des frais de fonctionnement réalisés au cours de l'exercice budgétaire *N*.
- *A* est le nombre total des assistantes maternelles des deux communes, évalué au 31 décembre de l'année *N*.
- *C* est le nombre d'assistantes maternelles pour la commune considérée (Mésanger ou Oudon), à la date précitée.

Sont incluses dans les charges de fonctionnement :

- o La rémunération, les charges et l'assurance statutaire de l'agent responsable du RPE,

- Les frais de fonctionnement du local de Mésanger (eau, électricité, gaz, entretien, téléphonie, internet, courrier)
- Les frais de fonctionnement du local de Oudon (idem Mésanger)

- Les charges d'investissement sont respectivement prises en charge par chaque Commune,
- La facturation des charges de fonctionnement sera effectuée en une seule fois.

Après avoir entendu cet exposé,

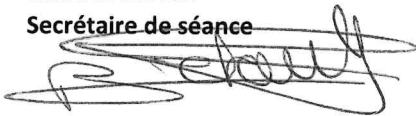
*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent et modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'équipement mobilier pour le RPE Mésanger – Oudon,

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laura BRETAUD
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

